

Nous continuons sans relâche à être au plus près des préoccupations des salariés de la Fonction Publique, et il ne se passe pas une semaine sans que nous recevions des appels, des mails ou des demandes de rendez-vous pour des problèmes de tous ordres.

Le nouveau **conseil syndical 2022** du SAEC est composé de :

- ✓ Olivier CAMPOS, Service des Parkings Publics, Etat
- ✓ Fausto CARAMASCHI, Service des Parkings Publics, Etat
- ✓ Mikaël CASTELLO, Service des Parkings Publics, Etat
- ✓ Nathalie DEBUIRE, Service Informatique, Etat, **Archiviste**
- ✓ Béatrice DOBO, Direction des Affaires Culturelles, Etat, **Secrétaire Générale**
- ✓ Christine GIOLITTI, Service de l’Affichage, Mairie, **Secrétaire Générale Adjointe**
- ✓ Jérôme GIUSTI, Stade Louis II, Etat
- ✓ Jan LOUWERIER, Service Social, Mairie, **Trésorier**
- ✓ Thierry SAMAR, Education Nationale, Etat
- ✓ Brigitte SIMON, Service Social, Mairie.

Face à la terrible période que nous venons de traverser, durant laquelle tout contact était prohibé, nous réinvestissons le terrain en retournant vers vous pour à nouveau vous apporter notre écoute et notre aide « en direct », en vous conseillant et en vous accompagnant dans vos différentes démarches.

Vos représentants seront présents les 21, 22 et 23 mars prochain au Congrès organisé par l’Union des Syndicats de Monaco. Car bien que des tentatives soient faites pour nous expliquer que le privé et le public sont deux secteurs différents, nos préoccupations sont les mêmes.

Rappelons que **la solidarité et l’union** doivent être plus que jamais des notions primordiales et l’heure du « chacun pour soi » doit être révolue.

Sans vous rien ne se fera, et ne pas agir est pire que tout, alors rejoignez-nous !

**Je prends ma vie professionnelle en mains
Je m’implique, Je me syndique**



Lien direct vers le bulletin d’adhésion en ligne



www.saec-monaco.com
Mail : info@saec-monaco.com
Téléphone : 06 03 94 65 81 7 j/7

*Bulletin également disponible sur la Base
« Informations FONCTION PUBLIQUE » ou
intranet Mairie*

BULLETIN D’INFORMATION N° 54

L’ANNEE MEDICALE, L’HISTOIRE SANS FIN...

... ou comment les salariés de la Fonction Publique se sont à nouveau retrouvés avec un avantage de moins.

Instaurée en pleine crise COVID, par Ordonnance Souveraine n° 8.011 du 12 mars 2020 relative à l’octroi des prestations médicales aux fonctionnaires et agents de l’Etat et de la Commune, **l’année médicale** est une grande nouveauté dans la Fonction Publique !

Avant sa mise en place, les pathologies ne se cumulaient pas, et tant que chaque arrêt pour la même maladie ne dépassait pas trois mois, les salariés étaient payés à plein salaire.

Et même si pour un arrêt médical, vous dépassiez trois mois et que vous passiez en demi-salaire, l’arrêt suivant pour un autre motif remettait les compteurs à zéro et vous repartiez pour trois nouveaux mois.

Mais ça, c’était **AVANT !**

Depuis le 13 mars 2020, l'année médicale est devenue « mobile »... Explications.

Prenons le cas d'une personne qui, en 2021 a eu les arrêts suivants :

- 25 Janvier 2021 – 6 février : COVID – 13 jours
- 05 avril au 10 mai 2021 : problème rénal : 36 jours
- 21 juin au 02 juillet 2021 : fracture du pied : 41 jours
- 1^{er} au 02 août 2021 : gastro – 2 jours

En 2021, cette personne aura donc eu 92 jours d'arrêt, soit 2 jours en demi traitement puisque TOUTES les pathologies s'additionnent.

Notons au passage le scandale que le Covid, compte dans l'année médicale, alors que c'est une pandémie mondiale, pour laquelle la durée des arrêts médicaux est imposée et incompressible : même si on se sent mieux, impossible de retourner travailler avant le délai requis.

On pourrait penser que cela s'arrête là, que l'année est terminée et qu'on repart à zéro... que nenni ! L'année médicale étant **mobile**, l'arrêt suivant, comme tous les autres, remonte SYSTEMATIQUEMENT sur 365 jours....

Ainsi, cette personne qui a – malheureusement – attrapé le Covid une seconde fois en janvier 2022, a eu cette fois 6 jours d'arrêt.

Elle a été arrêtée du 17 au 22 janvier.

Le SPME est donc remonté sur 12 mois, c'est-à-dire jusqu'au 16 janvier 2021 pour compter le nombre de jours d'absences sur un an, c'est-à-dire 92 jours, donc les 6 jours de Covid n°2 ont été payés en demi salaire.

Pire encore, cette personne a dû être opérée le 7 février, avec un arrêt en convalescence de 35 jours à partir du 6 février 2022.

Donc nouveau décompte du SPME, sur un an, cette fois les jours pris en compte ont été du 5 avril 2021 au 22 janvier 2022 soit 85 jours. Notre agent avait donc un petit crédit de seulement 5 jours en plein salaire.

Pour ne pas être pénalisé et être payé 30 jours en demi salaire, notre salarié a donc dû poser des congés administratifs pour sa convalescence.

Donc, vous l'aurez compris, les arrêts maladie comptent plusieurs fois puisqu'à chaque fois, le SPME remontant sur 12 mois, ils sont, selon la période, de nouveau pris en compte.

Le pire dans tout cela, est qu'aucune distinction n'est faite entre un arrêt – disons – simple pour une gastro ou une rhinopharyngite par exemple, et des pathologie plus lourdes comme une opération, voire comme indiqué ci-avant, le Covid.

Les arrêts pour maladie « simple » sont devenus une véritable « usine à gaz », car les salariés ne savent plus où ils en sont de leurs jours d'arrêt maladie, et le SPME est dans l'incapacité de leur dire dès lors que l'année est « glissante »... pas qu'elle d'ailleurs !

Si nous prenons le cas de notre salarié, pour qu'il récupère l'entièreté de ses droits pour être payé à plein tarif, il devra croiser les doigts pour qu'il ne lui arrive plus rien jusqu'au 10 février 2023, date à laquelle il n'aura plus de maladie entrant dans le décompte et à laquelle il pourra de nouveau bénéficier de 90 jours d'arrêt à plein salaire...

Après l'Ordonnance Souveraine n° 7155 du 10/10/2018 qui a redéfini les modalités de versement des prestations familiales en précisant – en son article 6 – que [...] « *seul le père ou la mère de l'enfant, **dont la filiation a été légalement établie**, peut être considéré comme chef de foyer* », et a privé bon nombre de familles du versement de prestations substantielles qui aidaient bien les parents, et qui, de plus a créé des discriminations entre enfants d'un même foyer, voici un nouvel avantage qui disparaît, comme celui des primes de langues, dont nous avons déjà parlé, qui ont disparu du jour au lendemain durant un été...

A la différence près, c'est que ces primes (de langues) ont été maintenues aux personnes les percevant. Or, là, le SPME a quasi du jour au lendemain suspendu les allocations familiales, soutien de familles, primes de Noël, rentrée, scolarité, vacances... à tous les foyers dont la maman et ses enfants étaient les ayants droit du nouveau mari...

La Fonction Publique devient de moins en moins attractive en matière d'avantages pour les salariés, si on considère également que les salaires ne suivent plus l'augmentation du SMIC depuis des années, les agents de l'Etat et de la Commune et les suppléants ne cotisent pas au chômage donc ne peuvent le percevoir en cas de fin de contrat...